

SÉNAT

adopté

14 juin 1965.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT EN DEUXIÈME LECTURE

*portant création**d'un corps de pharmaciens-chimistes des Armées.*

Le Sénat a modifié, en deuxième lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, dont la teneur suit :

Articles premier à 4.

..... Conformes

Art. 5.

Dans le nouveau corps, les pharmaciens-chimistes des Armées sont reclassés dans le grade corres-

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législature) :1^{re} lecture : 1201, 1341 et in-8° 329.2^e lecture : 1464, 1484 et in-8° 372.

Sénat :

1^{re} lecture : 160, 193 et in-8° 89 (1964-1965).2^e lecture : 258 et 269 (1964-1965).

pondant à celui qu'ils détenaient dans leur ancien corps, avec maintien de l'ancienneté de grade et de service ainsi que, le cas échéant, du bénéfice de leur inscription au tableau d'avancement. A égalité d'ancienneté dans le grade, la prise de rang dans le nouveau corps est déterminée par l'ancienneté dans le grade inférieur, jusqu'au grade de sous-lieutenant inclusivement. Jusqu'au 1^{er} janvier 1969, l'avancement au grade de pharmacien-chimiste commandant et aux grades supérieurs sera organisé par décret distinctement pour chacun des corps fusionnés, sur la base d'effectifs théoriques déterminés à cet effet.

Art. 6 à 9.

..... Conformes

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
24 juin 1965.

Le Président,

Signé : JOZEAU-MARIGNÉ